

## Résultats des élections des postes de libéraux du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Bouches-du-Rhône (CDOMK13) suite à l'annulation des opérations électorales de 2020 par le tribunal administratif de Marseille

COLLÈGE LIBÉRAL

Le 30 septembre 2022 ont été promulgués les résultats des élections du CDOMK13 organisées par voie électronique et destinées à pourvoir les postes de libéraux vacants suite à l'annulation par le juge administratif des opérations électorales du 31 mars 2020.

[Retrouvez l'ensemble des résultats en cliquant ici](#)

## Appel à candidature pour les élections du 16 décembre 2022 de deux postes de titulaires au sein du collège libéral du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Normandie

COLLÈGE LIBÉRAL



Une élection complémentaire au sein du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Normandie aura lieu le 16 décembre 2022 par correspondance. Les électeurs auront 15 jours pour voter entre le 1er décembre et jusqu'au 16 décembre 2022 à 14h00.

Cette élection est organisée suite à la constatation de la vacance de deux sièges au sein du collège libéral.

### SIÈGES A POURVOIR

Pour le collège libéral :

- Un membre titulaire femme.
- Un membre titulaire homme.

### QUI PEUT VOTER ?

Seuls les membres titulaires des conseils départementaux du collège libéral sont électeurs.

### QUI PEUT SE PORTER CANDIDAT ?

Les kinésithérapeutes libéraux inscrits au tableau d'un conseil départemental situé dans le ressort de la région de la Normandie.

#### Conditions de recevabilité de la candidature :

Est irrecevable, la déclaration de candidature qui :

- Est formulée par un candidat ayant atteint l'âge de soixante et onze ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature ;
- N'a pas été adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée au conseil régional de l'ordre de Normandie ;
- N'a pas été adressée ou déposée au conseil régional de l'ordre de Normandie dans le délai imparti ;
- Ne comporte pas toutes les mentions obligatoires ;
- Est portée sur un collège sur lequel les candidats ne peuvent prétendre se porter candidats ;
- Comporte des informations erronées de nature à tromper l'électeur.

#### Conditions d'éligibilité :

Chaque candidat à l'élection du conseil régional de l'ordre de Normandie doit, cumulativement, au jour de l'élection :

- être inscrit au tableau d'un conseil départemental situé dans le ressort de la région de la Normandie ;
- être du collège concerné par l'élection ;
- être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans ;
- être à jour de sa cotisation ordinale ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale, conformément aux articles L. 4124-6 du code de la santé publique (rendu applicable aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article L. 4321-19 du même code) et L. 145-2-1 et L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale ;
- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

### COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

Les candidats souscrivent une déclaration de candidature, au besoin au moyen du [formulaire type](#) téléchargeable et mis à disposition sur le site internet du Conseil national de l'ordre [www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr).

A défaut, dans sa déclaration de candidature, le candidat doit, à peine de nullité :

- Enoncer ses nom, prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.
- Préciser le collège électoral sur lequel il se porte candidat.

Cette déclaration, à peine de nullité, est revêtue de la signature du candidat.

Les candidats peuvent également joindre une profession de foi sans photographie. Celle-ci, rédigée en français sur une page qui ne peut dépasser le format de 210 x 297 mm en noir et blanc, ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre en application de l'article L. 4321-14 du code de la santé publique.

Les [déclarations de candidatures](#) doivent parvenir au siège du conseil régional de l'ordre de Normandie - 11 / 13 rue du Colonel Rémy - BP 35363 - 14053 CAEN CEDEX 4, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trente jours au moins avant le jour de l'élection, soit au plus tard le 16 novembre 2022.

La [déclaration de candidature](#) peut également être déposée, dans le même délai, au siège du conseil régional de l'ordre de Normandie les lundi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, le mardi de 08h30 à 12h30, le mercredi de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 13h30 à 17h00. Il en est donné récépissé.

Le dernier jour de réception des candidatures, l'heure de fermeture des bureaux est fixée à 16h00.

Pour télécharger le [règlement électoral](#) et le [formulaire-type de déclaration de candidature](#), rendez-vous [sur le site du Conseil national](#).